



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des Personnels
Enseignants (DPE)
Cellule Actes Collectifs**

Jury académique du 2nd degré

Affaire suivie par

Perrine JACOT
Téléphone
01 57 02 69 34

Mél
actesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

-Vu le code de l'éducation ;

-Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

-Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation;

-Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

-Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 portant nomination des personnels intéressés en qualité de professeur d'éducation physique et sportive stagiaire ;

-Vu les propositions du jury académique du 21 juin 2019,

Arrête

Article 1 :

Sont autorisés à effectuer une prolongation de stage, les professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires dont les noms suivent :

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Secteur	Année du concours
MONSIEUR	NOURDINE	BELAI	BELAI	PUBLIC	2018
MADAME	CHLOE	BRAC	BRAC	PUBLIC	2018

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 juillet 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT